



SAUVEGARDE ESSOR 10



# Projet de Service 2021-2026

## « PLACEMENT FAMILIAL DE L'ESSOR »

Domaine de l'Essor  
34 rue Jules Ferry CS 60400  
10433 Rosières près Troyes Cedex  
☎ : 03 25 73 76 73  
📄 : 03.25.73.90.41  
✉ : [spemo@se10.fr](mailto:spemo@se10.fr)  
Directrice : Anne BERGER

Document finalisé le 30.08.2021

## Table des matières

---

I. Préambule au niveau associatif .....	4
II. L'histoire .....	5
A. L'histoire.....	5
B. Le projet de l'organisme gestionnaire.....	5
1. <i>Les valeurs</i> .....	6
2. <i>Les orientations de l'organisme gestionnaire</i> .....	6
III. Les missions.....	6
A. Les missions de l'établissement .....	6
B. Les textes relatifs à la catégorisation de l'établissement ou du service.....	7
C. Les schémas régionaux et départementaux.....	8
D. Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations .....	8
IV. Le public et son entourage .....	8
A. Description du public accueilli.....	8
1. <i>Les caractéristiques des personnes accueillies</i> .....	8
2. <i>Les besoins des personnes accueillies</i> .....	9
B. Les évolutions des publics.....	12
C. Les relations avec l'entourage .....	12
V. La nature de l'offre de service et son organisation .....	13
A. La nature de l'offre de service .....	13
B. L'organisation interne de l'offre de service .....	16
1. <i>Les modalités d'admission et de sortie</i> .....	16
2. <i>Les volets d'accompagnement</i> .....	17
C. 4.2.3 Les modalités d'organisation interne à la structure.....	20
D. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture .....	22
1. <i>Les partenaires</i> .....	22
2. <i>L'ouverture sur les ressources locales</i> .....	23
VI. Les principes d'intervention.....	24
A. Les sources des principes d'intervention.....	24
B. La gestion des paradoxes.....	25

VII. Les professionnels et compétences mobilisés.....	26
A. Les compétences et les qualifications .....	26
B. Les fonctions et délégations .....	27
C. La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité .....	27
D. Le soutien aux professionnels .....	28
VIII. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement .....	29
A. Plan d'actions.....	29
ANNEXES .....	31
Fiches action.....	32

## I. Préambule au niveau associatif

---

En 2019, l'Association a entamé une évolution de sa gouvernance et de sa stratégie de développement. Elle a décidé de mieux se structurer en interne en retravaillant notamment son organisation et son fonctionnement. Le fruit de ce travail a été l'élaboration du projet associatif avec la définition de ses valeurs, de ses missions et des objectifs stratégiques. Bien que le projet associatif n'ait aucune obligation législative d'existence, il est un pilier important et incontournable de la vie et de la raison d'être de celle-ci. Sans vision, l'Association est en danger. À travers ses valeurs et missions, elle a su se définir et déterminer son essence. De plus, étant une association gestionnaire, elle donne des objectifs stratégiques à l'ensemble de ses établissements et services. Ces valeurs et objectifs stratégiques doivent se retrouver ensuite dans les projets d'établissement, soit dans le fonctionnement actuel, soit dans les objectifs à atteindre dans les projets.

En 2020, plusieurs établissements devaient revoir leur projet d'établissement. L'Association a décidé d'apporter de la cohérence et de l'harmonisation dans ce travail en choisissant de revoir tous les projets en même temps sur la base d'une démarche commune. La démarche a débuté logiquement par la réalisation des évaluations internes. Avant de se projeter, il est en effet indispensable de disposer d'une photographie de l'existant afin de pouvoir imaginer l'avenir. Les établissements et services de l'AASEAA-SE10 ont donc effectué leur évaluation interne sur la base d'un logiciel qui reprend toutes les recommandations des bonnes pratiques. Ce logiciel a été développé par le CREAL. Il s'agit d'ARSENE. Ce logiciel est composé de toutes les dimensions et tous les critères permettant d'évaluer la qualité de l'accompagnement et le fonctionnement global. Les établissements disposent désormais d'un plan d'amélioration continue de la qualité qui est scandé sur plusieurs années. Il sera révisé tous les ans à l'occasion des travaux sur les budgets prévisionnels et les comptes administratifs.

Même si le principe des évaluations internes/externes va évoluer dans les mois à venir en introduisant notamment la notion de mesure d'impact, cette démarche aura permis de mettre en route une dynamique globale de démarche qualité et de révision de tous nos outils d'accompagnement conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La seconde étape logique a donc été la révision des projets d'établissement dans le prolongement et sur la base des évaluations internes. Au-delà de décrire les prestations rendues au service de l'accompagnement, ces projets sont un élément important de l'avenir des établissements et services car ils tracent la voie pour les 5 années à venir. Il n'est pas un document immuable car il doit pouvoir vivre et évoluer durant ces prochaines années. Cette vie émanera de la révision annuelle des plans d'action issus de l'évaluation interne. La révision permettra de réajuster régulièrement les objectifs du projet d'établissement et de se questionner sans attendre 5 ans, soit la durée de vie du projet pour ajuster les dispositifs d'accompagnement et de réfléchir aux évolutions nécessaires.

Les raisons d'être principales du projet d'établissement sont de décrire ce que l'on fait et d'écrire ce que l'on projette de faire dans nos objectifs. Il retranscrit le sens des actions menées et la cohérence qui gouverne le bon fonctionnement.

C'est donc dans cette cohérence globale qu'ont été travaillés les projets d'établissement de l'AASEAA-SE10.

## II. L'histoire

---

### A. L'histoire

Le Placement Familial de l'Essor, ancien Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS), est un des trois services constituant le Suivi de Placement Educatif, Investigation, Milieu Ouvert (SPEIMO), un Etablissement et Service Social et Médico-Social (ESSMS) géré par l'Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AASEAA-SE10), opérant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'assistance éducative auprès des parents et de leurs enfants.

**En 1957**, « les placements familiaux », alors gérés par l'AASEAA sont confiés à « l'Aide aux jeunes ».

**Le 1er janvier 1976**, l'Association « l'Aide aux Jeunes » cesse ses activités au profit de l'AASEAA-SE10, qui récupère alors ses missions de placement en milieu d'accueil, retirées en 1957. Lors cette même année, le SPEMO, constitué de 7 éducateurs, s'installe alors rue Guivet à Troyes.

**Le 17 décembre 1979**, une habilitation précise les effectifs du service et distingue les missions qui relèvent du CPFS et de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

**En 1991**, le SPEMO ouvre la Ludothèque « AKOUAONJOU » rue Charles Gros à Troyes. Progressivement la ludothèque deviendra le Lieu Tiers du CPFS.

**En 1992**, le CPFS procède à l'embauche de deux chauffeurs-accompagnateurs.

**De 2001 à 2009**, la Maison Familiale de Molins sur Aube vient répondre aux attentes exprimées par le Conseil Général, en ouvrant ses portes à 10 enfants dont 3 places d'urgence accessibles à l'ensemble des structures départementales. Cette maison a pour vocation de permettre un temps de transition et d'observation de l'enfant avant son orientation et/ou le choix de sa famille d'accueil. Elle est également prévue pour accueillir des enfants et adolescents en séjour de rupture.

**En 2009**, Les assistants familiaux réintègrent les services départementaux et le CPFS devient le Service d'Intervention Educative Renforcée et de Guidance Parentale dans Le Placement.

**En 2012**, le SIERGP quitte le centre-ville de Troyes et intègre le domaine de l'Essor avec son « Lieu Tiers ».

### B. Le projet de l'organisme gestionnaire

- ✓ Représenter l'Association (interne et externe)
- ✓ Gérer l'administration, vérifier le bon fonctionnement des établissements et services, et s'assurer de suivi du plan d'amélioration de la qualité
- ✓ Soutenir les bénéficiaires (les jeunes, les familles, les personnes en insertion, etc.)
- ✓ Soutenir et accompagner le développement, l'évolution des établissements et services

## 1. Les valeurs

- ✓ L'humanisme :
  - Le respect, la dignité et l'intégrité des personnes
  - La bienveillance et bienveillance (l'écoute et l'empathie)
  - L'inclusion sociale (lutte contre l'exclusion)
- ✓ L'engagement :
  - Citoyen et militant
  - Innovant et créatif
- ✓ La solidarité :
  - Justice
  - Partage

## 2. Les orientations de l'organisme gestionnaire

- ✓ Mettre le jeune au **centre du dispositif** (loi 2002-2, mars 2007 et mars 2016)
- ✓ Répondre aux **besoins universels et fondamentaux** de l'enfant, du bénéficiaire
- ✓ De passer de la promotion à **l'obligation de bienveillance**
- ✓ Rendre efficiente la **participation des personnes** accompagnées et développer la citoyenneté
- ✓ **Promouvoir l'Association et les Établissements** sur leur environnement et leurs partenaires
- ✓ Promouvoir la **santé**
- ✓ Promouvoir la **démarche qualité**, la prospective et l'innovation
- ✓ Inscrire les établissements et services dans une démarche globale de **développement durable** (économique, social et environnemental)

## III. Les missions

---

### A. Les missions de l'établissement

Le Placement Familial a pour missions d'assurer, par délégation du Conseil Départemental, le suivi et l'accompagnement éducatif d'enfants et de jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans placés en famille d'accueil, de travailler la parentalité avec les familles biologiques et d'accompagner les relations parents/enfants. Les missions confiées au Placement Familial sont amenées à rendre un service aux familles et visent l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les interventions du service se déroulent majoritairement dans le cadre de mesures judiciaires (cadre contraignant d'une injonction du Juge des Enfants), au titre de [l'article 375](#) et alinéas du code civil. Elles s'inscrivent plus rarement dans le cadre de mesures administratives (mission ASE, article 222-5-1 du CASF), qui prévoient un contrat administratif tripartite entre la famille, l'Aide Sociale à l'Enfance et le service de suivi de placement familial.

Le service travaille à partir d'une convention de partenariat signée avec le Département de l'Aube, renouvelée tous les 5 ans. La convention rappelle les objectifs du Placement Familial de la manière suivante :

- Assurer un accompagnement spécialisé pour les parents afin de les aider à valoriser leurs compétences
- Exercer un suivi de l'enfant en accueil familial
- Aider la construction de liens sécurisants entre l'enfant et ses parents
- Accompagner les parents dans la restauration de leurs responsabilités éducatives.

Les missions menées par le Placement Familial se déclinent dans 3 dimensions :

- **L'accompagnement de l'enfant** : être garant de son projet, de sa protection, de son bien-être, des relations avec la famille ; porter et soutenir la parole de l'enfant ; coordonner les actions partenariales en faveur de l'enfant, le représenter afin que ses choix soient pris en compte et qu'il soit acteur de son projet, favoriser le lien avec la famille élargie (fratrie...).
- **L'accompagnement de ses parents** : leur permettre de comprendre le sens du placement ; les accompagner dans la mise en œuvre de leurs droits et de leurs devoirs ; s'assurer de la mise en place des droits de visites ou d'hébergement ; les associer aux démarches et aux décisions relatives à la vie de l'enfant ; les soutenir dans leur fonction parentale (guidance, écoute).
- **L'accompagnement des accueillants familiaux** : accompagner le professionnel à prendre en charge l'enfant au quotidien ; s'assurer du bon déroulement de l'accueil de l'enfant et de la prise en compte de ses besoins et attentes ; assurer une fonction ressource (être à l'écoute et en soutien du professionnel) ; associer, dans le cadre d'un travail partagé, le professionnel aux décisions et réflexions relatives au projet de l'enfant ; aider le professionnel dans la prise en compte du parent et de sa place dans la vie de l'enfant.

## B. Les textes relatifs à la catégorisation de l'établissement ou du service

Le Placement Familial dépend des administrations de la Préfecture et du Conseil Départemental de l'Aube.

Le Placement Familial exerce ses missions dans le cadre des textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur de la Protection de l'enfance et notamment :

- **Les articles 375 à 378** du Code Civil qui déterminent les différentes mesures de protection de l'enfance en danger et de l'assistance éducative aux familles :
  - **Article 375** : « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel* ».
- **Les articles 377 et 380** du code civil relatifs à l'exercice de l'autorité parentale
- **L'Ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958** relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger
- **La Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007** réformant la Protection de l'Enfance qui préconise d'apporter de la souplesse au dispositif de protection en permettant une gradation des réponses pour les adapter aux différentes situations des bénéficiaires

- **La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016** relative à la Protection de l'Enfant et ses décrets d'application, qui met en exergue le Projet Pour l'Enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur.
- **La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2019-2022**

L'action du Placement Familial s'inscrit également dans le cadre des textes législatifs et réglementaires applicables aux services et établissements, dont la loi 2002-2 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale (articles L116-1, L116-2 6°, L311-3 du code de l'action sociale et des familles). Ces dispositions instaurent les outils en faveur de l'information, de la communication et de la participation des bénéficiaires.

### C. Les schémas régionaux et départementaux

Le service s'inscrit dans les réflexions du Conseil Départemental et dans les actions du schéma départemental de la Protection de l'Enfance de l'Aube depuis de nombreuses années.

Lors de l'assemblée générale de l'AASEAA-SE10 en septembre 2020, le représentant du Conseil Départemental a énoncé les axes prioritaires dans le secteur de la Protection de l'Enfance lors des prochaines années : L'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes adultes avec de nouveaux dispositifs, une réflexion sur une déjudiciarisation des mesures de placement et parallèlement laissant le champ à de nouvelles mesures administratives, l'adoption et les procédures de délaissement et enfin la transversalité entre la Protection de l'Enfance et le Handicap. Depuis, des lettres de mission ont été adressées à tous les acteurs aubois de la Protection de l'enfance.

### D. Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations

Le Placement Familial est agréé pour 100 mesures, qu'il exerce auprès d'enfants et d'adolescents, seuls ou en fratrie, dans le cadre d'un accueil familial, au titre d'un placement judiciaire ou d'un accueil provisoire.

## IV. Le public et son entourage

---

### A. Description du public accueilli

Le Placement Familial intervient dans un cadre de protection des enfants, des adolescents. Il destine ses interventions aux enfants/adolescents eux-mêmes, à leurs parents ou aux détenteurs de l'autorité parentale et aux accueillants familiaux.

Les bénéficiaires de l'établissement sont des enfants, adolescents (de 0 à 18 ans) et exceptionnellement des jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans). Ceux-ci résident chez des accueillants familiaux, dans le département de l'Aube.

#### 1. Les caractéristiques des personnes accueillies

Dans le précédent projet de service, le Placement Familial dressait le constat qu'il disposait de très peu de données établies et chiffrées concernant ses bénéficiaires, hormis l'âge des enfants, la durée des mesures, malgré l'utilité que présenterait le recueil de données d'ordre



sociologique (origine géographique, la situation familiale...)¹. Ainsi, afin de mieux connaître le public et de mieux appréhender les problématiques rencontrées, pour adapter les moyens aux actions, un groupe de travail a initié la création d'un recueil de données pouvant être utilisé et renseigné au moment de l'admission (début de la mesure initiale) et au fur et à mesure du placement. Cet outil n'a pas été encore finalisé. Il s'appuiera sur une année civile, constitue un axe de travail identifié dans une fiche action et fera l'objet de statistiques répertoriés dans les futurs rapports d'activités.

Au 31 décembre 2018, le service accompagnait 110 jeunes, confiés au titre de l'article 375 du Code civil ou en contrat jeune majeur. L'âge moyen des enfants accompagnés était de 10 ans. Le service accompagnait sensiblement plus de garçons que de fille.

La mise en œuvre des placements étant à la charge du Conseil Départemental de l'Aube, c'est l'Aide Sociale à l'Enfance qui confie au Placement Familial de l'Essor le suivi des enfants. L'origine des enfants accueillis est donc à 100% auboise. A titre très exceptionnel, le Placement Familial a assuré le suivi d'enfants originaires de départements extérieurs dans une proportion très faible, et en particulier lorsque les parents ont déménagé en cours de mesure.

En termes de parcours, la plupart des enfants, avant d'être accompagnés par le Placement Familial ont déjà été suivis par des services d'assistance éducative (AEMO, MJIE). L'ancienneté moyenne au Placement Familial est de 4 ans et 9 mois. Elle varie toutefois puisque certains enfants ont été admis à 1 an et sont sortis à 18 ans tandis que d'autres ne sont restés que quelques mois. Environ 37% des enfants ont passé entre les  $\frac{3}{4}$  et la totalité de leur vie en situation de placement, 33% ont passé entre la moitié et  $\frac{3}{4}$  de leur vie en situation de placement et enfin 29% ont passé moins de la moitié de leur vie en famille d'accueil.

## *2. Les besoins des personnes accueillies*

### **a) Les problématiques à l'origine du placement ou de l'accueil**

Des abandons, des décès des parents, des problématiques de santé (troubles psychiques, ...) ou de handicap des parents, des situations où les parents se trouvent dans l'impossibilité de répondre de manière satisfaisante aux besoins des enfants, des situations de grande précarité (absence de domicile, mal logement, difficultés sociales ou économiques), peuvent être à l'origine des mesures de placement de l'enfant.

Les jeunes accompagnés par le Placement Familial ont des problématiques diverses et présentent des carences psycho-affectives, fortement liées à leur histoire de vie : maltraitance physique, psychique, morales et/ ou abus sexuels.

A ces problématiques peuvent être associés des handicaps (trouble du spectre de l'autisme (TSA), profil déficitaire), des troubles du comportement, psychiques (anxiété, insécurité...), de l'incontinence et des difficultés sur le plan alimentaire.

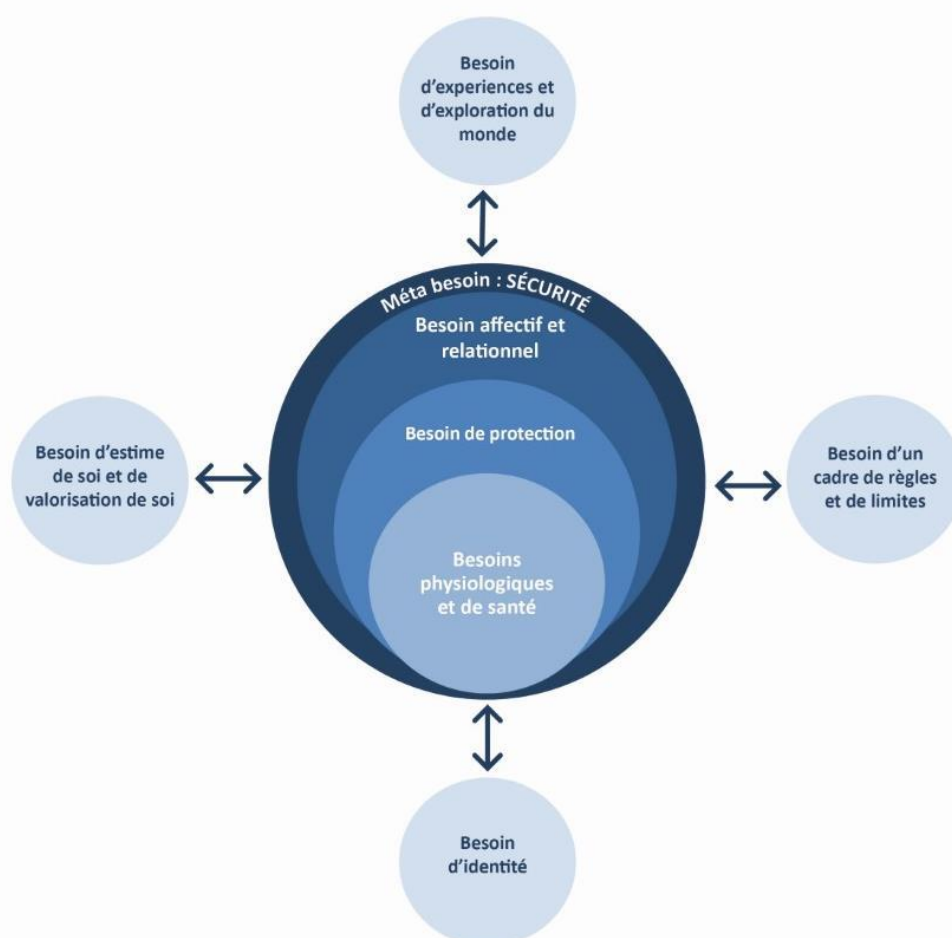
---

¹ Projet de Service « Service d'intervention éducative renforcée et de guidance parentale dans le placement » 2013-2018. pp.21-22.

## b) Les besoins repérés chez les jeunes accueillis

Le 28 février 2017, paraissait le rapport du Docteur Marie-Paule Martin-Blachais sur **la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance**. La démarche de consensus a regroupé de façon pluridisciplinaire des professionnels du secteur de l'Enfance. Elle réaffirme au regard de **l'intérêt supérieur de l'enfant**, la nécessité pour les services et établissements concourant à la Protection de l'Enfance de se recentrer sur ses besoins fondamentaux, c'est-à-dire d'apporter des réponses rapides et adaptées afin de préserver **sa santé, sa moralité, son éducation, ainsi que le respect de ses droits**. Ce rapport évoque une approche contextuelle qui fait émerger des besoins interdépendants entre eux et avec l'environnement du jeune.

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant :



Il évoque un **méta-besoin de sécurité** rencontré chez les jeunes accompagnés qui a des impacts sur les besoins physiologiques et de santé, les besoins de protection, et les besoins affectifs et relationnels. De ce méta-besoin de sécurité découlent des besoins en termes d'identité, d'estime de soi, ainsi que le besoin de cadre et de limites, ou le besoin d'expériences et d'exploration du monde.

A partir des besoins repérés dans le cadre de la démarche de consensus, les professionnels mettent en évidence les besoins suivants chez les bénéficiaires :

## META BESOIN : SECURITE

	Besoin affectif et relationnel	Besoin de protection	Besoins physiologiques et de santé
Besoin d'estime de soi et de valorisation de soi	<p>☺ Besoins relationnels : communication, échanges, gestes d'affection, regards, écoute, empathie, prise en compte des demandes, rassurance...</p> <p>☺ Bientraitance physique, donneur de soin, lien d'attachement ≠ négligences, addictions, carences intellectuelles des parents, problématiques psychiques entraînant incapacité parentale ☹</p> <p>☺ Valorisation, encouragement, félicitations ≠ humiliations, agressivité, chantage, manque de considération ☹</p>	<p>☺ Besoins vitaux : repérage des besoins de l'enfant en rapport avec son âge et capacité des parents à y répondre.</p> <p>☺ Sécurité physique, température corporelle, respiration, environnement, respect des consignes de sécurité ≠ mise en danger, chutes, accidents ☹</p> <p>☺ Prise en compte des comportements auto-agressifs (scarifications, conduites addictives, tentatives de suicides, troubles de l'alimentation, autres mises en danger...)</p> <p>☺ Prise en compte des révélations et protection de l'enfant victime</p>	<p>☺ Besoins primaires : alimentation, hydratation, respiration, élimination, sommeil, hygiène corporelle, vêtue adaptée...</p> <p>☺ Soins obligatoires : consignes du carnet de santé et prise en compte des antécédents médicaux (génétique, congénital, environnemental...)</p> <p>☺ Soins spécifiques : consultations, suivi des traitements prescrits</p> <p>☺ Soins et attention en rapport avec l'âge et le développement : tonus, mobilité, croissance...</p>
Besoin d'identité	<p>☺ Climat relationnel et familial sécurisant : continuité, équilibre, cohérence ≠ conflits, violences, ruptures ☹</p> <p>☺ Respect et place de l'autre parent</p>	<p>☺ Respect de l'autorité parentale et de la filiation ≠ secret, dénigrement, déni, aliénation parentale ☹</p>	<p>☺ Respect de l'identité et de la personnalité de l'enfant, individuation ≠ généralisation, comparaison, confusion, rejet, abstraction ☹</p>
Besoin d'un cadre, de règles et de limites	<p>☺ Relation adaptée et juste distance (relation fusionnelle/abandon, rejet)</p> <p>☺ Education adaptée et cadre compréhensible ≠ laxisme, autoritarisme, violences physiques, psychologiques ☹</p> <p>☺ Stabilité des lieux de vie et fréquentations mesurées</p> <p>☺ Transmission du respect de la loi et de l'autorité, respect des limites et des interdits</p>	<p>☺ Besoins matériels : Habitation, hygiène, chauffage, aération, espace de couchage, vigilance parentale-écrans ≠ insalubrité, confusion des espaces, surexposition aux écrans ☹</p> <p>☺ Respect de l'intimité, différenciation des générations, des places, des rôles ≠ confusion intergénérationnelle, érotisation des relations, exposition à la sexualité ☹</p>	<p>☺ Rythme de vie adapté : sommeil suffisant et régulier, alimentation proportionnée et équilibrée, stimulation et apprentissage cognitif ≠ hyper-fatigabilité, manque d'attention, surexcitation, nervosité, négligence, ( signaux : pleurs excessifs, surpoids, maigreur, pâleur, cernes, retards cognitifs...) ☹</p>
Besoin d'expériences et d'exploration du monde	<p>☺ Entourage familial, amical, social : scolarité, loisirs, culture ≠ isolement, enfermement, fréquentation excessives ☹</p> <p>☺ Soutien à l'apprentissage, découverte, accompagnement</p> <p>☺ Transmission des valeurs morales, du respect d'autrui</p>	<p>☺ Ouverture et mise en confiance, socialisation, vigilance et prévention des dangers extérieurs, ≠ Exposition à environnement et fréquentations toxiques ☹</p>	<p>☺ Prise en charge et suivis paramédicaux : inscription, régularité de fréquentation</p> <p>☺ Activités physiques et sportives</p>

## B. Les évolutions des publics

L'équipe pluridisciplinaire constate sur ces dernières années que les enfants confiés chez les assistantes familiales relèvent de plus en plus à la fois du champ du handicap et celui de la protection de l'enfance. La dimension du soin ou de la santé a toujours été et reste un axe majeur au sein du service. Cette transversalité amène les professionnels de ces différents secteurs à se rencontrer, à collaborer et à trouver ensemble des solutions. Le service met tout en œuvre pour favoriser le décloisonnement des institutions et un maillage des différents dispositifs sur le département afin de répondre au mieux aux besoins des enfants.

Ainsi, des enfants peuvent être accueillis en famille d'accueil sous différentes formes et bénéficier d'un accompagnement au CAMSP ou en CMPP, d'une prise en charge partielle ou en internat de semaine en établissement médicosocial (ITEP/IME/IMPRO), ou par un SESSAD. Les prestations proposées et leurs diversités nécessitent une cohérence dans les démarches ou les actions mises en œuvre entre les différents acteurs et coordinateurs du projet de l'enfant. C'est dans cette logique et cet esprit que s'inscrivent les professionnels du service.

Parallèlement, nous observons également de nombreuses pathologies médicales chez certains enfants qui nécessitent des prises en charges spécialisées et/ou des consultations ou actes chirurgicaux spécifiques dans des CHU hors du département.

De leur côté, les parents sont confrontés à une grande précarité sociale et à une forme d'isolement. Certains ont connu un parcours en IME et bénéficient toujours d'une reconnaissance MDPH avec parfois un emploi en milieu protégé.

Aussi, une augmentation du nombre de parents présentant des troubles psychologiques voire des pathologies psychiatriques (diagnostiquées ou non) est constatée. Ainsi, les professionnels constatent que ses parents restent extrêmement centrés sur eux même, sur leurs difficultés sociales, de santé et qu'ils occultent l'intérêt de leurs enfants. Ils sont alors dans l'incapacité à un instant T de répondre à leurs besoins fondamentaux. En effet, le parent n'est pas disponible psychologiquement pour prendre soin de son enfant, ce qui entrave alors tout processus axé sur la parentalité. Enfin, de nombreux parents sont totalement démissionnaires dans l'exercice de l'autorité parentale et nous amènent à questionner le statut juridique de l'enfant et si nécessaire à envisager des mesures de délaissement parental.

## C. Les relations avec l'entourage

Le Placement Familial réserve aux parents présents une place participative dans le projet de leur(s) enfant(s), dans la limite des droits accordés par le Juge des Enfants et dans l'intérêt de l'enfant, qui guide l'intervention du service.

Au regard de ses missions, le placement Familial a certaines obligations vis-à-vis des parents des jeunes accompagnés et de leur entourage :

- Mettre en place les droits accordés par le Juge des Enfants
- Transmettre et faire signer les documents relatifs à l'exercice de l'autorité parentale
- Recueillir leur avis et restituer les éléments de la synthèse et les propositions faites au magistrat
- Informer sur les suivis scolaires, médicaux, thérapeutiques de l'enfant
- Associer le /les parents aux réunions et favoriser leur participation
- Echanger sur le quotidien de l'enfant en famille d'accueil
- Rencontrer les parents pour faire le point sur leur situation sociale et personnelle
- Organiser des rencontres fratrie ou avec famille élargie

A l'exception d'éventuelles restrictions ordonnées par le Juge des Enfants, l'entourage des enfants, et plus particulièrement les parents, sont associés au projet de leur(s) enfant(s) au moyen de temps de rencontre. La durée de ces rencontres varie selon les droits accordés, les besoins de l'enfant, les questions des parents. Ces temps prennent différentes formes :

- Des droits de visite ou d'hébergement pour les associer au projet de l'enfant.
- Des entretiens avec les référents de l'enfant pour établir des objectifs de travail, les évaluer, en énoncer de nouveau.

Le Placement Familial mobilise d'autres outils afin de travailler le maintien du lien :

- Des calendriers téléphoniques
- Des projets collectifs parents/enfants ou fratrie (activités ou séjours)
- Des albums photos ou nouveaux moyens de communication

Le Placement Familial n'intervient pas directement auprès des parents dans leurs démarches personnelles. Néanmoins, selon leurs besoins et leurs problématiques, ces derniers peuvent être accompagnés, parfois sous la contrainte, par des acteurs ou des services spécifiques :

- Psychologue, psychiatre thérapeute
- TISF, éducateur d'assistance éducative, éducateur de prévention, infirmière PMI
- SPIP, JAP
- Délégué à la tutelle, assistante sociale de secteur ou MSA ou CAF etc...
- Conseiller de pôle emploi
- Thérapeute conjugal ou familial
- Addictologue, ALT, ANPA, hôpital de Troyes

## V. La nature de l'offre de service et son organisation

### A. La nature de l'offre de service

Le service propose à l'enfant concerné par la mesure, une approche et un accompagnement personnalisé qui prend en compte, tout au long de l'accompagnement, les évolutions observées, les événements nouveaux, et en particulier sa parole, l'expression de ses ressentis, les manifestations de son bien-être ou au contraire, de ses difficultés. L'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur des interventions du Placement Familial et la construction de la relation de confiance est systématiquement recherchée par l'intermédiaire de moyens adaptés à son âge.

Dans le cadre du suivi de placement, le service ( PF) propose d'assurer :	
1. La sécurité, et la bienveillance du bénéficiaire dans son milieu d'accueil.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF veille à ce que les normes de sécurité en vigueur soient respectées dans le milieu d'accueil. Les enfants accueillis dans les familles d'accueil sont encadrés en permanence par des professionnels et des personnes habilitées par le service employeur. Ces derniers sont placés sous la responsabilité du conseil départemental.</li> <li>▪ Une permanence téléphonique 24h/24 est assurée par un cadre du Placement Familial afin de veiller à la continuité de la sécurité des bénéficiaires. La personne d'astreinte peut être contactée par le bénéficiaire lui-même, ses parents, sa famille d'accueil, les professionnels de l'ASE et les services médicaux, de secours, ...</li> </ul>

<p>2. La mise en œuvre des droits accordés par le juge des enfants aux parents (l'application et l'organisation des droits de visite ou d'hébergement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF s'attache à établir des plannings de rencontres au lieu-tiers ou au domicile entre les parents et les enfants dans le respect des droits accordés par le magistrat. Certaines de ces rencontres sont assurées par le référent ou la médiatrice du service. Le référent éducatif prépare les interventions des travailleuses familiales en instruisant des demandes de prise en charge puis en rencontrant les équipes afin de transmettre les objectifs d'intervention.</li> <li>▪ Le PF met à disposition des parents un lieu de rencontre sécurisant par la présence d'une médiatrice ou du référent afin de mettre en place les droits de visite accordés par le Juge des Enfants.</li> <li>▪ Le PF organise le transport des enfants, par des chauffeurs-accompagnateurs ou les assistants familiaux, entre le lieu d'accueil et le lieu d'habitation des parents ou le lieu de rencontre.</li> </ul>
<p>3. Un accompagnement de l'assistant familial dans sa mission d'accueil du bénéficiaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF assure un soutien et peut intervenir en qualité de tiers en cas de repli anormal, de tension, d'anxiété ou de manifestations agressives de l'enfant envers lui-même ou envers les autres.</li> <li>▪ Le PF aide la famille d'accueil à prendre de la distance par rapport aux situations et événements quotidiens et à les analyser dans un contexte plus global. Le référent accompagne l'assistante familiale dans les réponses qu'elle peut apporter à l'enfant en cas de difficultés.</li> <li>▪ Le PF lui fournit les éléments indispensables à la compréhension de la situation familiale dans le respect de l'intimité de l'enfant et de sa famille. Il l'informe des changements principaux, des évolutions de la situation de l'enfant.</li> </ul>
<p>4. Le développement des compétences parentales, éducatives et psychoaffectives lui permettant d'assurer tout ou partie de son rôle parental.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF propose aux parents de définir ensemble les objectifs à atteindre et les compétences parentales à acquérir ou à reconquérir, à partir de leurs besoins, des difficultés perçues par eux-mêmes. Il oriente également le processus d'accompagnement dans le sens d'une atténuation des défaillances repérées par les professionnels ou le Juge, en donnant priorité à la diminution des mises en danger de l'enfant ou à une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et tend vers une amélioration de la qualité du lien parent-enfant.</li> <li>▪ Le PF s'attache à offrir un climat relationnel le plus propice à une bonne relation parent/enfant dans le cadre des visites médiatisées. Il relaie les informations, observations et conseils transmis par les professionnels du secteur, de la PMI, des services extérieurs, concernant les soins élémentaires à dispenser à l'enfant.</li> <li>▪ Il conseille, propose des exemples et des mises en situations, montre des attitudes, au destinataire concernant la relation qui est la sienne avec son enfant : comment répondre aux sollicitations en fonction de l'âge, le rassurer, jouer avec lui, lui parler, le stimuler, lui manifester ses sentiments. Il propose d'accompagner ponctuellement le ou les destinataires dans des moments de détente et de bien-être avec son enfant (sortie ludique, promenade au parc, médiathèque, ludothèque).</li> </ul>
<p>5. Un soutien psychologique du bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF offre au bénéficiaire accueilli un espace d'écoute et d'expression. Il assure avec le concours de la famille d'accueil et des parents, une vigilance en cas de mal-être, repli, de tension, d'anxiété ou de manifestations agressives envers lui-même ou les autres.</li> <li>▪ Il propose une écoute afin de lui donner la possibilité d'exprimer et d'apaiser ses souffrances, ses angoisses et ses tensions et peut également solliciter l'aide des partenaires dans l'intérêt de l'enfant.</li> <li>▪ Des entretiens spécifiques peuvent être proposés à l'enfant seul / avec ses parents ou à ses parents seuls, en lien avec les symptômes manifestés, les troubles rencontrés ou la problématique familiale.</li> </ul>

<p>6. Un suivi de la santé du bénéficiaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF propose un entretien avec son infirmière qui permet de faire un bilan de l'état de santé et des vaccinations de l'enfant, si possible dans le mois qui suit son admission.</li> <li>▪ Des rendez-vous peuvent être pris pour des consultations spécifiques. Une médiation et un accompagnement physique sont proposés aux enfants/parents/familles d'accueil pour permettre une meilleure compréhension des informations transmises par le corps médical et des soins à mettre en place.</li> <li>▪ Toujours par le biais de son infirmière, le service s'assure d'un suivi des soins médicaux des enfants et des adolescents en permettant un accès au soin ou à la prévention. Certains thèmes tels que la contraception, les addictions, la sexualité, la nutrition...peuvent être abordés de façon individuelle ou collectives. Le service peut faire appel à des intervenants extérieurs en lien avec la problématique de ou des enfants.</li> <li>▪ Le PF veille à ce que les consultations PMI soient effectuées pour chaque enfant âgé de 0 à 6 ans.</li> <li>▪ L'infirmière fait le lien avec le médecin référent du Département et les autres infirmières des différentes structures sur le département.</li> </ul>
<p>7, Le suivi de la scolarité du bénéficiaire et/ou les démarches de socialisation du jeune enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF, en accord avec les détenteurs de l'autorité parentale, en lien avec les familles d'accueil et les enseignants, veille à ce que chaque bénéficiaire suive une scolarité individualisée en phase avec ses besoins.</li> <li>▪ Le PF s'attache à inscrire le bénéficiaire en établissement scolaire ou en structure petite enfance selon son âge et ses aptitudes en accord avec les préconisations de l'ASE, garant du projet de l'enfant.</li> <li>▪ Le PF participe aux réunions d'équipes éducatives avec l'Education Nationale, si possible en présence des parents, afin d'élaborer un projet de scolarisation correspondant aux aptitudes et besoins de l'enfant, des opportunités ou disponibilités de l'environnement scolaire ou médico-social. Ce projet définit les objectifs scolaires et les modalités d'accompagnement propres à chaque bénéficiaire.</li> <li>▪ Le PF assure un lien avec l'école, entre l'école et les parents ou entre l'école et la famille d'accueil si nécessaire afin de transmettre les informations utiles au bon déroulement de la scolarité de l'enfant.</li> </ul>
<p>8. Un accompagnement de l'enfant et de ses parents lors des audiences au tribunal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF prépare les enfants et leurs parents aux audiences en leur donnant connaissance et en leur expliquant tout ou une partie du contenu de nos rapports, ainsi que les propositions faites au magistrat. Nous informons chacun des déroulements possibles de l'audience, notamment lorsqu'il s'agit d'une première fois.</li> <li>▪ Le PF accompagne physiquement les enfants dès lors qu'ils sont convoqués par une instance judiciaire. Après l'audience, il reformule si nécessaire le propos du magistrat. Il aide les enfants et les parents à comprendre la décision prononcée par le magistrat et leur explique les conséquences de celle-ci sur leur situation à venir.</li> </ul>
<p>9. Une aide aux représentants légaux pour l'accomplissement des démarches administratives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PF aide les parents à connaître leurs droits et leurs devoirs ainsi que les démarches indispensables pour les faire valoir.</li> <li>▪ Le PF peut l'aider à remplir et à obtenir certains documents auprès des administrations et services : mairies, MDPH, tribunaux, CPAM, Mutuelles, CAF, bailleurs sociaux... dès lors qu'ils contribuent à l'amélioration des conditions de prise en charge de l'enfant et à sa sécurité.</li> </ul>
<p>10. Un accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notre service accompagne les jeunes majeurs dans la gestion budgétaire, leurs choix de consommation, leurs prévisions d'achats afin d'établir avec eux un budget prévisionnel. Il les aide dans leurs démarches administratives d'inscription aux dispositifs de droit commun (sécurité sociale, recensement), dans les recherches de formation ou d'emploi.</li> <li>▪ Notre service aide également les jeunes majeurs à se préparer à quitter leur famille d'accueil lorsqu'il n'y a pas de projet de retour vers leur milieu naturel. Si besoin, et sous réserve de l'accord de l'ASE, il propose une orientation et prépare avec eux la procédure d'admission vers d'autres services, tels que le PASSAGE (service d'adaptation progressive en milieu naturel) de la SE10 et vers d'autres dispositifs en lien avec le champ du Handicap (ESAT, Foyer de vie).</li> </ul>

## B. L'organisation interne de l'offre de service

### 1. Les modalités d'admission et de sortie

#### Les modalités d'admission : en 4 étapes

##### **1. La réception de la commande de l'ASE :**

- Le Service est contacté par le responsable socio-éducatif de l'ASE et par le Service d'accueil Familial (SDAF) pour l'attribution de l'accompagnement et du suivi d'un enfant confié à une famille d'accueil ou en passe de l'être lui est proposé.
- Le responsable socio-éducatif de l'ASE convie le(s) parent(s) au Pôle des Solidarités, le chef de service de suivi de placement, l'enfant, l'assistant-e familial-le pour élaborer le Projet Pour l'Enfant. Dans la majorité des cas, l'enfant est déjà accueilli chez l'assistant-e familial-e. L'admission au sein du Placement Familial se réalise dans un second temps.

##### **2. L'admission : l'entretien avec les représentants légaux :**

- Le chef du service reçoit dans son bureau le ou les représentants légaux du ou des enfants pour qui la mesure est ordonnée afin de présenter l'association, le service ainsi que les modalités de fonctionnement.
- A cette occasion, le chef de service reprend les motifs du placement, le jugement et leur fournit les explications nécessaires à leur bonne compréhension. Pour les mesures administratives (AP), le chef de service reprend les objectifs en lien avec le contrat d'accueil provisoire signé avec l'ASE.
- Le chef de service évoque les modalités d'intervention du travailleur social désigné pour exercer la mesure, et de toute autre personne du service susceptible d'intervenir en faveur du bénéficiaire.
- Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil sont remis lors de cet entretien contre récépissé.
- Les attentes du ou des représentants légaux, par rapport à la mesure, sont recueillies par le chef de service et seront transmises au travailleur social désigné pour l'exercer.
- Un DIPC est élaboré dans le premier mois de l'accueil de l'enfant et transmis à la famille.

##### **3. L'entretien avec l'enfant :**

- Un entretien est organisé avec le référent, la psychologue et l'enfant afin d'aborder avec lui les motifs du placement et ses modalités. Cet entretien permet également de recueillir les attentes de l'enfant et d'évaluer son adaptation à l'accueil familial.
- Un livret d'accueil et la charte de la personne accueillie sont remis à l'enfant par le chef de service lors de cet entretien.
- L'enfant est présenté aux membres de l'équipe.

##### **4. L'entretien avec la famille d'accueil :**

- Le chef de service reçoit la famille d'accueil au service ou se rend sur le lieu d'accueil et fait signé le contrat d'accueil de l'enfant, par délégation du RSE. Il présente le fonctionnement du service, ses valeurs, ses prestations et les différents intervenants.
- La psychologue et le référent reçoivent la famille d'accueil pour aborder la problématique de l'enfant et définir les objectifs à mettre en œuvre.



## Les modalités de sortie selon le motif :

### 1. Le retour en famille :

- **Etape 1 : Phase préparatoire à un retour en famille** : dès que l'éventualité d'un retour est pensée, l'équipe éducative met en œuvre la décision notamment par l'élargissement progressif des droits d'hébergements des parents et un accompagnement ciblé vers un retour définitif. La mise en place d'alternance entre la famille d'accueil et la famille d'origine permet de mettre l'enfant et le parent en situation de retour et de travailler la séparation avec son environnement en souplesse. Le référent s'assure que les conditions d'accueil de l'enfant et ses besoins, au domicile soient réunis.
- **Etape 2 : Retour de l'enfant au domicile du parent avec un droit d'hébergement permanent** : la mesure de placement est préservée et l'enfant se trouve en continu chez son parent. L'intervention du service se situe directement au domicile avec la présence du référent sur certains moments de la vie de famille ou sur l'accompagnement de soins médicaux. Cette continuité permet de préserver les mêmes intervenants, de poursuivre le travail engagé, de vérifier les conditions d'accueils et d'accompagner le parent dans le développement de ses compétences en ayant la connaissance et l'antériorité de la problématique familiale.
- **Etape 3 : Main levée de placement** : le jour où la main levée est actée, le référent accompagne l'enfant dans la séparation avec sa famille d'accueil, mais aussi dans son retour au domicile.

### 2. La réorientation en structure :

- Les réorientations en établissement sont dans la mesure du possible anticipées et donnent lieu à un maillage permettant une admission progressive et une séparation moins brutale d'avec la famille d'accueil.
- Une fois la décision actée par l'ASE, le référent accompagne l'enfant et ses représentants légaux à la visite de l'établissement et le jour de son admission. Le service souhaite préserver la famille d'accueil et l'enfant en portant cette décision d'orientation.
- La décision d'orientation en structure peut s'effectuer dans le cadre d'une urgence (fin d'accueil familial) ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet spécialisé (formation scolaire ou professionnelle, établissement dans le champ du handicap...).

### 3. La majorité de l'enfant :

- Accompagnement vers un retour à domicile
- Accompagnement dispositif jeune majeur : CHRS, FJT...
- Accompagnement vers un dispositif du secteur du Handicap

## 2. *Les volets d'accompagnement*

### a) **La personnalisation de l'accompagnement**

La personnalisation des mesures consiste à adapter celles-ci, chaque fois que possible, aux besoins spécifiques de la personne bénéficiaire.

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par la loi du 2 janvier 2002, elle se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé qui se décline en fonction des objectifs et des axes de travail retenus dans le cadre du Projet Pour l'Enfant. Le PP, centré sur l'enfant, ses droits, ses besoins et ses attentes, s'inscrit dans les attendus de la mesure prononcée par le Juge des enfants.

Au sein du Placement Familial, différentes étapes structurent la construction du projet personnalisé qui se veut, bien entendu, sans cesse évolutif.

▪ **Le recueil de la parole de l'enfant et la rencontre avec son entourage :**

L'accompagnement débute par une rencontre avec l'enfant. Celle-ci vise à échanger, par des moyens adaptés à son âge, autour des motifs du placement, à recueillir sa parole, à identifier ses symptômes, ses attentes, ses besoins en vue d'envisager des pistes d'amélioration et de l'accompagner dans un processus de changement. Les parents de l'enfant, ainsi que les accueillants familiaux sont également rencontrés.

▪ **La phase d'élaboration et de formalisation du projet personnalisé :**

Le projet personnalisé est élaboré et formalisé dans les six premiers mois du placement de l'enfant. Il vient alimenter le DIPC et définit des objectifs précis liés à la prise en charge de l'enfant confié à l'assistant familial. Il désigne les moyens mis en œuvre et les échéances. Il est évalué constamment par le référent. Il retrace les actions mises en œuvre en faveur de l'enfant.

▪ **La phase de suivi et de mise en œuvre du projet personnalisé :**

Une réunion est organisée à minima une fois par an en présence du jeune, de la famille, du référent, de l'assistant familial et si besoin du chef de service afin de définir de nouveaux objectifs et leur mise en œuvre. Tout au long de la mesure et à chaque rencontre, les objectifs préalablement définis sont évalués et adaptés à l'évolution de la situation. L'enfant et ses parents étant acteurs de cette évolution, chaque rencontre constitue une nouvelle étape avec de nouveaux objectifs, dont vont découler des propositions d'actions.

▪ **La phase de bilan-évaluation :**

Le travailleur social référent fait le bilan de la mesure avec la famille. Il relève les évolutions ou non et les met en regard des prescriptions du Juge des Enfants et des attentes de la famille. Il soumet ces observations lors de la réunion pluridisciplinaire dite réunion de synthèse qui alimentera par la suite le PP et permettra également de définir de nouveaux objectifs. Le référent prend appui sur le projet personnalisé pour rédiger ensuite le rapport de fin de mesure à destination de l'ASE et du Juge des Enfants. Le chef de service restitue à la famille et à l'enfant en fonction de son âge les propositions du service. Lors de l'audience, le référent représente le service et rapporte la parole de l'enfant, les évolutions de la situation familiale et le travail engagé sur la parentalité.

## **La nomination du référent**

Tous les membres de l'équipe éducative sont amenés à être référents. Le choix du travailleur social chargé du suivi du placement d'un enfant est fait par le chef de service à l'issue de l'entretien d'admission avec le ou les parents, et après échanges avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, en réunion, en fonction de plusieurs critères :

- La sectorisation de la famille d'accueil si possible
- La disponibilité du travailleur social par rapport à l'effectif (30 mesures/enfant pour 1 ETP)
- La problématique repérée
- Le nombre d'enfants de la même fratrie bénéficiant d'un placement (structure familiale)
-

### **b) Le volet éducatif**

Les accompagnements éducatifs mis en œuvre par le Placement Familial se font par délégation de l'ASE, dans le cadre défini par la mesure ordonnée par le Juge des Enfants.

Centrés sur l'enfant et son intérêt supérieur, ces accompagnements s'adressent à l'enfant, à ses parents et aux accueillants familiaux. Mis en œuvre dans une logique de continuité, ils visent les objectifs suivants :

- Faire valoir les droits de l'enfant
- Favoriser son expression et relayer sa parole (y compris à l'audience auprès du Juge)
- Favoriser son épanouissement et son bien-être
- Rendre le jeune acteur de son parcours et de son projet de vie
- Favoriser les rencontres fraternelles ou d'autres liens familiaux
- Lui permettre de donner un sens au placement
- Instaurer une relation de confiance avec le jeune et lui permettre de restaurer des liens d'attachement sécurisés
- Etayer et soutenir les accueillants familiaux dans l'accompagnement quotidien de l'enfant (écoute, conseil, organisation des relais, des répit, prise en compte des symptômes)
- Accompagner la vie quotidienne du jeune au sein de sa famille d'accueil
- Accompagner le changement et permettre aux parents de développer leurs compétences parentales
- Coordonner les actions en faveur de l'enfant et faire du lien entre les acteurs impliqués dans la situation de l'enfant

Ces accompagnements prennent la forme de rencontres et/ ou d'entretiens individuels ou médiatisés ; de temps collectifs (activités, camps). La posture des professionnels sur le champ éducatif nécessite une souplesse et une adaptation permanente aux besoins du jeune et à l'évolution de sa situation.

En prévision de sa majorité, un entretien des 17 ans du jeune est réalisé avec le référent éducatif à l'aide d'un questionnaire proposé par l'ASE. Un deuxième entretien est fait à l'ASE en présence de la responsable Socioéducative, le jeune l'assistant familial, le référent éducatif et si possible le chef de service du Placement Familial

### **c) Le volet soin et accompagnement à la santé**

Au regard de leur parcours et ou de leurs problématiques médicales, les jeunes accompagnés par le Placement Familial ont des besoins en matière de santé tant au niveau des soins médicaux (vaccins, dentiste...) que sur les plans psychiques, ré éducationnels et parfois somatiques. La santé du bénéficiaire est au centre des préoccupations des professionnelles du PF et doit faire l'objet d'actions prioritaires dans le cadre du PPE. Les accompagnements proposés par le service et notamment par le biais de l'infirmière visent :

- A coordonner le parcours de soin : faire le lien entre les parents et les accueillants familiaux, faire le lien avec les partenaires du secteur spécialisé et/ ou thérapeutique (ITEP, IME MECS)
- A accompagner physiquement le jeune lors de certaines consultations (transport, présence du référent ou de l'infirmière) sur des hôpitaux spécialisés selon les pathologies
- A proposer un soutien psychologique à l'enfant au service ou à l'extérieur (entretiens, évaluation de la situation), sans toutefois se substituer aux services de droit commun
- A être une ressource pour les accueillants familiaux (écoute, information, conseil, supervision), et à la mise en place d'actions collectives de prévention en leur faveur
- A orienter et accompagner les bénéficiaires sur d'autres dispositifs (Oppelia, ALT)
- A proposer des informations collectives de prévention en faveur des bénéficiaires

## C. 4.2.3 Les modalités d'organisation interne à la structure

### L'organisation matérielle et fonctionnelle

Pour mener ses missions, le Placement Familial dispose de locaux administratifs et d'accueil du public situé sur la commune de Rosières près Troyes, au Domaine de l'Essor, propriété de la SE10 où se trouvent également le siège et d'autres établissements et services de l'association. Il partage ses locaux avec les autres services du SPEIMO, et de la Prévention.

Les bureaux du secrétariat et le standard téléphonique sont ouverts du lundi au vendredi à horaires variables indiqués sur répondeur. De plus, une permanence téléphonique 24h/24 est assurée par un cadre du SPEIMO afin de veiller à la continuité de la sécurité des bénéficiaires. La personne d'astreinte peut être contactée par le bénéficiaire lui-même, ses parents, sa famille d'accueil, la mission ASE et les services médicaux, de secours.

Les bureaux et pièces attribués au Placement Familial sont principalement situés au premier étage. L'accueil-secretariat se trouve également au premier étage et est indiqué depuis le rez-de-chaussée.

Le service dispose d'un lieu tiers situé à Rosières. Il est utilisé pour les rencontres médiatisées entre parents et enfants. Il se situe à l'une des extrémités de ce bâtiment, au premier étage, avec à la fois un accès indépendant par l'extérieur et une porte donnant un accès direct au sein des services. Il est composé :

- D'une cuisine équipée pour la réalisation ou la prise de repas avec les parents/enfants et également pour les activités artistiques ou manuelles avec les enfants
- D'une salle d'eau avec toilettes enfants et de toilettes pour adultes, séparées
- De trois salles d'activités, de surfaces comprises en 12 et 20 m<sup>2</sup>, répondant chacune à un besoin spécifique du développement physique et psychique de l'enfant. La plus grande dispose d'un canapé avec table basse favorisant le dialogue et les échanges familiaux, le partage de jeux éducatifs ou de société par exemple. Des jeux de voitures, de construction, d'imitation y sont également accessibles. Une pièce plus petite permet aux enfants plus jeunes de jouer avec des poupées, des marionnettes, ou d'observer des temps plus calmes autour d'un livre. La dernière a été réaménagée au mois de mars 2021 et consacrée à un parcours de motricité pour les enfants en bas âge.
- Le Lieu-Tiers dispose par ailleurs d'espaces extérieurs avec notamment un terrain en herbe avec buts de foot, un terrain de basket avec panneaux, un espace goudronné et enfin des tables en extérieur permettant aux parents qui le désirent de déjeuner ou de goûter dehors. Des jeux et jouets d'extérieurs sont également mis à disposition

Depuis février 2021, le lieu tiers dispose d'une annexe située à Romilly sur Seine. Son objet est de permettre aux parents résidant loin de Rosières, d'avoir accès aux fonctionnalités proposées par le lieu tiers et de réduire les temps de trajet des enfants. La création de cette annexe fait suite au constat d'un nombre grandissant des familles ou d'assistants familiaux résidant sur le secteur géographique (Nord de Troyes et à la limite de la Seine et Marne).

Les locaux du service disposent d'une alarme incendie, blocs et issues de secours, plans d'évacuations et extincteurs, conformément aux normes en vigueur concernant les bâtiments de catégorie V accueillant du public sans hébergement. Les équipements électriques font l'objet d'un contrôle annuel et le dispositif de chauffage est sous contrat d'entretien.

Pour le fonctionnement du service, le Placement Familial dispose de matériel informatique relié au serveur sécurisé de la SE10, dans l'ensemble des bureaux. Le matériel d'impression est centralisé au secrétariat. Chaque bureau est équipé d'un téléphone.

Pour les déplacements professionnels, les visites aux domiciles des familles et le transport des enfants, le service dispose de 9 véhicules, soit en contrat de location, en cours d'achat ou amortis.

Concernant le mobilier, le Placement Familial est équipé en matériel de bureau pour l'ensemble des personnels et de mobilier ludique et convivial pour le Lieu Tiers.

Les travailleurs sociaux sont équipés de téléphones portables lors de leurs déplacements.

### La communication

La nature de l'activité du Placement Familial implique de nombreux échanges d'informations, en interne ou en externe du service (services prescripteurs-ordonnateurs ; familles et bénéficiaires ; accueillants familiaux...). Pour faciliter la communication avec les services prescripteurs-ordonnateurs, les Juges des Enfants et l'ASE disposent des coordonnées téléphoniques et numériques des cadres de direction joignables en dehors des horaires d'ouverture du service.

Concernant la communication en direction des bénéficiaires, la transmission des informations relatives aux dates et lieux de rendez-vous des bénéficiaires et/ ou de leurs familles (dates et lieux des rendez-vous) est assurée par les travailleurs sociaux ou la secrétaire, au moyen de courriers, mails, appels téléphoniques.

Lorsque l'enfant est confié à une famille d'accueil, le service communique tous les documents administratifs non usuels (qui engagent l'avenir de l'enfant) en lien avec l'exercice de l'autorité parentale aux représentants légaux.

En cas de difficultés dans la prise en charge de l'enfant au cours des hébergements notamment, un numéro de téléphone d'urgence est transmis aux familles et joignable 24h/24.

### L'accès aux informations :

Dans le cadre de leur accompagnement, les bénéficiaires peuvent accéder aux informations les concernant. Les modalités d'accès à ces informations sont communiquées aux bénéficiaires et à leurs familles lors de l'entretien d'accueil, par le biais du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et du DIPC. En outre, le service a mis en place une procédure de consultation du dossier personnel (archivé pour les majeurs), respectant la réglementation en vigueur. L'usager peut se faire accompagner tout au long de la démarche.

### Les modalités de participation des bénéficiaires

Dans le cadre du placement, l'expression et la participation de l'enfant et de son-ses parent(s) sont recherchées à travers tous les instants afin de libérer leur parole et de faciliter leur compréhension sur les actions menées. Elles sont favorisées dans le cadre d'accompagnement individuel (entretiens...), des activités collectives et prochainement à travers le CVS ou les groupes de parole intégrés au plan d'actions.

### La prise en compte des situations complexes

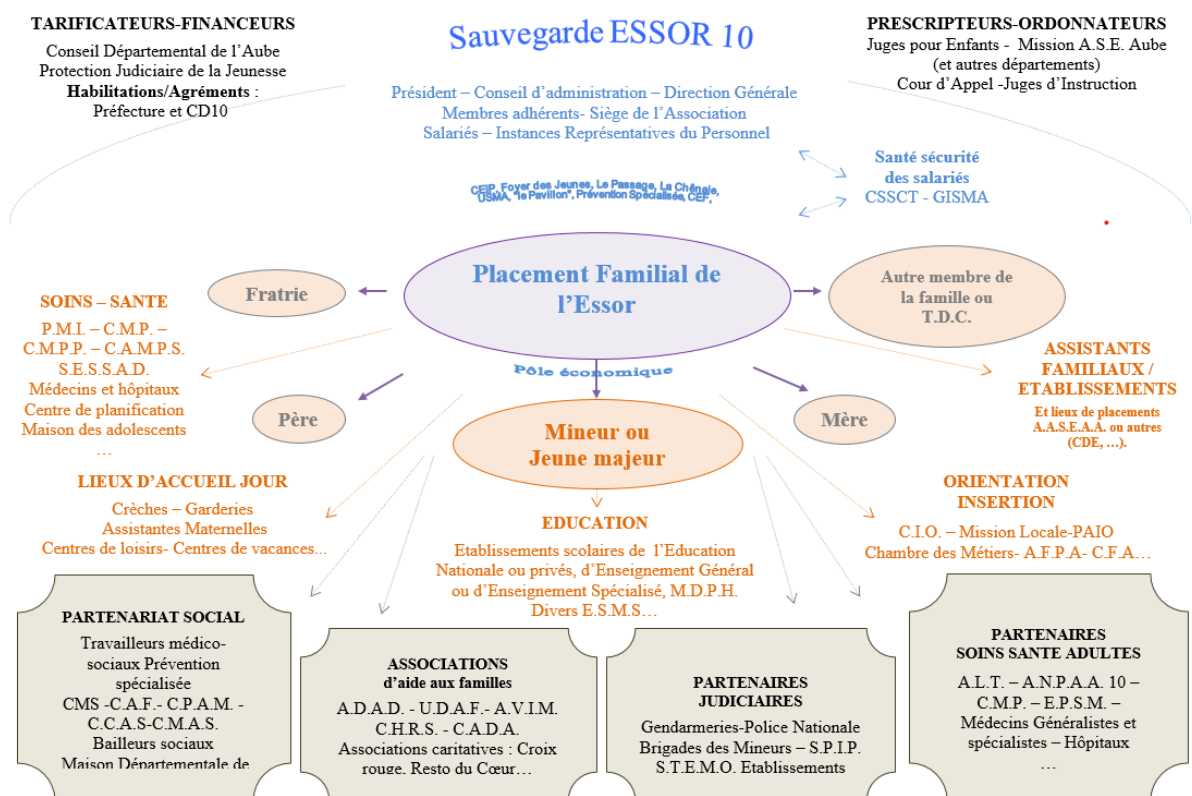
Le service accompagne un certain nombre de situations pouvant être caractérisées de complexes (intrication de problématiques nécessitant le recours de plusieurs acteurs). En effet, de nombreuses enfants ont des problématiques diverses qui relèvent à la fois de la protection de l'Enfance, du champ du Handicap et du domaine sanitaire (le soin). Ainsi, les prises en charges sont multiples et nécessitent des réponses pluridimensionnelles. Certaines problématiques font donc l'objet de groupes opérationnels (avec l'implication de divers

acteurs) où la notion de référent du parcours de l'enfant et de coordinateur est apparue essentielle et a pris toute sa dimension. Dans ce cadre, le référent est identifié comme la personne ressource par les partenaires, l'ASE, le parent : Il est considéré comme le trait d'union, le fil conducteur, celui qui rassemble les informations, qui coordonne les actions et qui fait le lien entre les structures d'accueil, l'Education Nationale, la MDPH, l'ASE, les services de soins.... Le service est reconnu et participe à la mise en œuvre du plan d'action entre tous les acteurs du champ social et médicosocial. Il porte le projet de l'enfant, sollicite les différents partenaires et recherche leur adhésion afin que chacun puisse proposer des prestations spécifiques et diversifiées permettant de répondre au mieux aux besoins et à la problématique de l'enfant.

## D. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

### 1. Les partenaires

Le réseau relationnel du Placement Familial est composé de nombreux partenaires représentés dans le schéma ci-dessous.



En haut du schéma figurent le Placement Familial, au cœur de l'AASEA-SE10 et de ses autres établissements (en bleu), les tarificateurs-financeurs, prescripteurs et ordonnateurs (en noir) grâce auxquels le service peut fonctionner et exercer ses missions. Les bulles situées autour du service représentent l'enfant, mineur ou jeune majeur au cœur des actions du Placement Familial, ainsi que les personnes qui gravitent autour de lui sans lesquels le Placement Familial ne peut exercer ses missions d'éducation et de protection.

En orange se trouvent les principaux partenaires avec lesquels le service est en lien pour l'enfant :

- **Les assistants familiaux,**
- **Les partenaires du soin et de la santé** (CMP CMPP service et établissement médico socio CAMSP hôpital de jour PMI...)
- **Les partenaires de l'éducation et du secteur spécialisé** (écoles, MDPH...)

Enfin, les cadres gris représentent les partenaires et les associations avec lesquels le Placement Familial agit en faveur des familles qu'il accompagne.

## *2. L'ouverture sur les ressources locales*

Afin d'élargir son champ d'action et de maintenir un travail de réseau, essentiel à la réalisation de ses missions, le Placement Familial se situe dans une logique d'ouverture sur l'environnement. Il est reconnu et identifié sur le département et dans un réseau de proximité :

- **Pour ses compétences en termes d'accompagnement et de suivi vis-à-vis des enfants accueillis en famille d'accueil**
- **Pour sa faculté à organiser des visites parents/enfants sur les deux Lieu-Tiers et accompagner les parents dans la restauration du lien avec l'enfant et dans un travail sur l'accès à la parentalité.**

Ainsi, les structures ou MECS de la protection de l'Enfance de l'Agglomération Troyenne n'hésitent pas à solliciter le Placement Familial pour les rencontres fraternelles car de nombreux enfants issus de la même famille peuvent être placés dans plusieurs établissements. Les visites sont organisées au Lieu-Tiers ou à l'extérieur. Les EMS du département conviennent le service à chaque réunion de projet pour l'enfant qui peut être pris en charge en journée ou plusieurs jours dans la semaine dans une structure spécialisée et le week-end en famille d'accueil.

- **Pour son expertise et sa connaissance de la problématique familiale de l'enfant, de son histoire.** Le service est identifié par ses différents partenaires, comme une ressource pouvant apporter des éléments de compréhension face aux difficultés rencontrées par la famille ou l'enfant.

Ainsi, un travail de réseau a été développé et est sans cesse maintenu avec le corps enseignant de l'Education Nationale et les proviseurs de collège de proximité ou non (Aix en Othe) ; une réunion organisée avec la MDPH au sein du service a permis de nouveau de réfléchir ensemble sur un travail de collaboration et notamment dans l'instruction des dossiers MDPH ou dans les orientations prises ou à préconiser.

- **Pour sa volonté à apporter avec d'autres acteurs, dans l'intérêt de l'enfant, des réponses adaptées à la diversité des problématiques rencontrées.** Ainsi, le Placement Familial a pris attache auprès d'établissements et service médico-sociaux (foyers de vie de Troyes ou de l'agglomération Troyenne, ESAT, ITEP, IME/IMPRO et ponctuellement avec des établissements hors département). Il reste étroitement en lien avec des acteurs de la santé (hôpital de jour, les pédopsychiatres, le service pédiatrie à l'hôpital de Troyes, CHU de Reims ou l'hôpital Necker). Il a contacté les services d'addictologie pour envisager différentes actions de prévention et afin de développer un partenariat supplémentaire car de nombreux adolescents sont suivis par le Placement Familial.

## VI. Les principes d'intervention

---

### A. Les sources des principes d'intervention

Les interventions du Placement Familial se fondent sur des principes d'une culture de bientraitance et de personnalisation de la prise en charge.

Afin de développer les compétences de ses professionnels, de renforcer leurs connaissances et d'améliorer leurs pratiques, le service forme ses professionnels sur des thématiques utiles à l'évolution de leurs compétences et en adéquation avec les évolutions sociétales et les besoins des familles :

- Questionnement et conduite d'entretiens individuels sur parentalité, éducation et stades de développement de l'enfant
- Médiatisation des rencontres parents/enfants
- Interventions préventives en protection de l'enfance,
- Théorie de l'attachement et conceptualisation du Placement familial par Myriam DAVID
- Repérage et accompagnement des enfants victimes de maltraitances intrafamiliales,
- Le statut juridique de l'enfant et notamment la procédure de délaissement sur le plan juridique
- Théorie des besoins fondamentaux de l'enfant.

#### **Déontologie et responsabilité du Placement Familial :**

Dans le cadre des pratiques professionnelles, l'intervenant s'inscrit dans le juste respect du mandat confié par l'autorité judiciaire ou administrative. Le service compétent désigne le professionnel qui sera le référent et symboliquement le tiers entre enfants parents et assistant familial.

La responsabilité du professionnel est d'apporter aide et conseil :

- En veillant à l'intérêt supérieur et à l'équilibre de l'enfant, par la satisfaction de ses besoins fondamentaux
- En vérifiant la réalité des capacités parentales ou de l'existence d'une psychopathologie du lien
- En aidant au développement des compétences parentales en matière de sécurité psychique, de lien affectif et relationnel, de protection, de soin et de stimulation.

L'évaluation de ces compétences a lieu dans le cadre de réunions pluridisciplinaires qui favorisent le croisement des regards. Le service travaille sur un référentiel des besoins fondamentaux, afin de garantir aux usagers une évaluation la plus juste possible de la situation de l'enfant.

Dans le cadre des textes législatifs en vigueur, des recommandations des autorités de contrôle et de l'ANESM-HAS en la matière, notre établissement a développé une culture de bientraitance et met en place une politique de prévention de la maltraitance par divers moyens et en diverses circonstances, qu'il s'agisse d'informations, de formations ou de procédures :

Par l'affichage du règlement intérieur qui prévoit des sanctions en cas de violences à l'encontre des personnes accueillies ;

- Par l'affichage du règlement de fonctionnement en direction des personnes accueillies qui est remis en outre à chaque bénéficiaire et à chaque membre du personnel ;
- Par une information des bénéficiaires quant à leurs droits et la possibilité de recours qui s'offrent à eux en cas de difficultés ;



- Par l'existence d'un climat d'ouverture de la Direction et de son équipe qui permet aux bénéficiaires de pouvoir se confier à tout moment à une personne de leur choix ;
- Par la formation des professionnels et la conduite d'une réflexion interne continue sur les pratiques professionnelles (groupes de supervision et/ou d'analyse des pratiques professionnelles)
- Par la démarche d'amélioration continue de la qualité
- Par la diffusion d'un guide de bonnes pratiques professionnelles à l'ensemble des salariés de l'Association

## B. La gestion des paradoxes

Le Placement Familial est amené à composer avec différents paradoxes :

### Vis-à-vis des parents

Le premier est relatif à l'injonction d'aide. Les interventions menées par le Placement Familial s'inscrivent majoritairement dans un cadre judiciaire et s'imposent à tous les acteurs concernés par la mesure. Ce cadre implique pour les professionnels d'être en situation d'accompagner des acteurs qui ne sont pas nécessairement en demande d'aide ou de soutien, mais qui y sont contraints en raison de l'injonction judiciaire.

En outre dans l'intervention sociale, les actions menées visent à garantir la participation des bénéficiaires auxquels elles se destinent, ce qui implique de leur laisser une place et de leur donner des occasions pour exercer leur pouvoir d'agir, de choisir ... Dans le contexte d'intervention qui est celui du Placement Familial, les possibilités offertes aux bénéficiaires en matière de choix, ou de prises de décision sont restreintes, car les accompagnements réalisés doivent se conformer aux orientations, parfois restrictives, ordonnées par le Juge des Enfants. Ainsi, bien que les professionnels du service tentent d'impliquer les parents dans la vie de leur enfant, à hauteur de ce que prévoit la mesure, il est complexe de rendre la notion de participation des parents effective.

Enfin, l'intervention du Placement Familial est justifiée par la décision du Juge des Enfants de confier l'enfant à un service gardien au regard du danger encouru par l'enfant dans son environnement familial. Elle vise avant tout à garantir la sécurité et l'intérêt de l'enfant. Si les parents peuvent trouver au travers des actions menées par le service un soutien pour comprendre la mesure, pour médiatiser la relation avec leur enfant et être étayés dans le développement de leurs compétences parentales, ils doivent par ailleurs apporter les preuves démontrant qu'ils respectent de manière effective les orientations prononcées par le juge et qu'ils ont développé les compétences nécessaires pour garantir la sécurité de leur enfant et répondre à ses besoins fondamentaux. En ce sens si les accompagnements du Placement Familial s'inscrivent à la fois dans une dynamique de soutien, elles peuvent également s'apparenter à une forme de contrôle, dans l'intérêt de l'enfant.

### Vis-à-vis des enfants accompagnés :

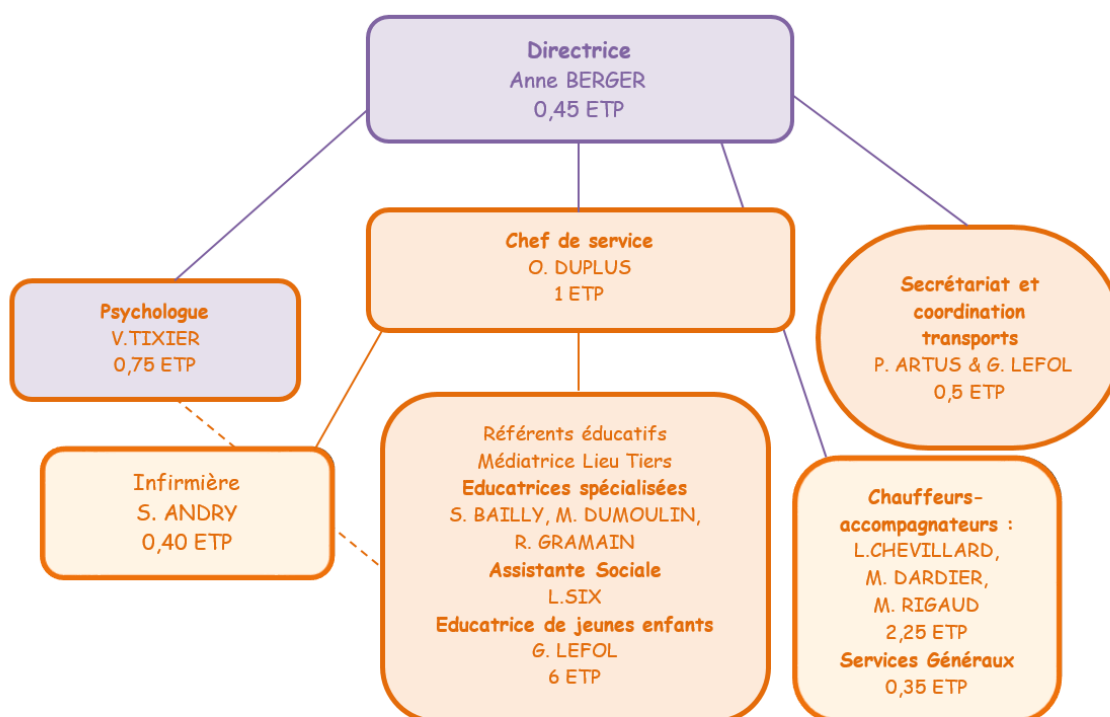
Les enfants accompagnés présentent pour beaucoup des problématiques relatives à l'attachement. Si l'accueil familial et les accompagnements menés par le Placement Familial

visent à permettre à l'enfant de restaurer ou de développer des liens d'attachement « sécurés », ces derniers restent néanmoins fragiles. Dans ce contexte, les changements intervenant dans le parcours du jeune (retour en famille, changements de tuteur d'attachement), peuvent avoir des conséquences importantes pour ce dernier et constituent une prise de risque qu'il est nécessaire de mettre en balance avec les notions de bien-être et de sécurité du jeune. Ce paradoxe interroge la limite entre danger et intérêt de l'enfant et questionne les pratiques professionnelles, notamment en matière d'évaluation.

## VII. Les professionnels et compétences mobilisés

### A. Les compétences et les qualifications

Le service est pourvu de 15 salariés représentant 11 ETP. Il est organisé comme suit :



Le rôle de chacun est défini dans les fiches de poste emploi, ainsi que dans les fiches de fonctions métier remises à chaque salarié lors de la signature du contrat de travail. Elles sont aussi disponibles sur le serveur informatique. L'évaluation des compétences au regard des évolutions du poste sont abordées lors des entretiens professionnels bisannuels.

L'équipe pluridisciplinaire est composée dans sa totalité de personnels possédant le niveau de qualification inhérent au poste occupé. En complément des cursus diplômants, une politique de formation continue active permet chaque année de proposer à l'ensemble des salariés des formations individuelles et collectives, dans les limites du Plan Pluriannuel de Formation.

## B. Les fonctions et délégations

Le document unique de délégation (DUD) précise les compétences et les missions confiées par délégation à la Directrice et au chef de service.

**La Directrice** est responsable devant les instances délibératives de l'Association représentée par le Directeur Général du bon fonctionnement éducatif, logistique, social et financier de la structure. Garante du projet d'établissement, elle doit veiller à la conformité de l'établissement vis-à-vis des lois régissant le secteur.

**Le Chef de Service** encadre l'équipe et lui apporte des conseils techniques. En cas d'absence de la directrice et de l'un des chefs de service, il se rend disponible pour les situations d'urgence, y compris sur le ou les services auxquels il ou elle n'est pas directement rattaché. Remplaçant permanent de la directrice, il est responsable devant celle-ci de la mise en œuvre et du contrôle des actions éducatives qui lui ont été confiées. Sous la responsabilité de la directrice et par délégation de celle-ci, il la représente dans tous les actes de la vie quotidienne de l'institution. Il assure tout au long de l'année, une présence permanente, en complémentarité et en relais de ses collaborateurs. Ces astreintes, réparties selon un calendrier pré établi par la directrice, visent à assurer une fonction de veille continue en matière de protection des mineurs ainsi que de sécurité des personnels qui les prennent en charge.

## C. La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité

Les réunions sont des modalités importantes du travail en équipe. Elles se déclinent de la manière suivante :

- **Les réunions de fonctionnement.** Organisées tous les quinze jours, elles réunissent l'ensemble de l'équipe et sont animées par le chef de service et ponctuellement la directrice. Elles visent à coordonner l'organisation et le fonctionnement du service ; à transmettre les informations courantes (admissions/sorties...), à faire le lien avec le SDAF, à travailler sur les projets et orientations du service, sur les postures ; à échanger autour d'un thème spécifique ou des problématiques des enfants.
- **Les réunions de synthèse.** Hebdomadaires, elles portent sur 2 ou 3 situations. Elles réunissent les membres de l'équipe et les partenaires concernés par les situations présentées. Elles sont animées par le chef de service. Elles suivent le déroulement suivant : lecture du jugement, indications du nombre de visites honorées par la famille, présentation de l'historique familial, présentation des observations du travailleur social référent sur le déroulé de la mesure et les évolutions de la situation de l'enfant en lien avec son accueil chez l'assistant familial, évaluation de la situation de danger, de la satisfaction des besoins de l'enfant et bilan du projet personnalisé, proposition pour la suite de la mesure et des axes de travail à prioriser.
- **Groupe d'analyse des pratiques professionnelles.** Les GAP se déroulent une fois par mois et rassemblent l'ensemble des travailleurs sociaux ainsi que la secrétaire. Ils sont animés par un psychologue extérieur au service et visent à permettre aux professionnels

d'exprimer leurs ressentis et d'analyser les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou au sein du service.

- **Groupes de travaux sur thème.** Relatifs à l'amélioration continue de la qualité, ces groupes sont mis en place selon les besoins du service. Ils rassemblent les professionnels volontaires et sont animés par le chef de service et/ou la directrice.
- **Réunion institutionnelle SPEIMO/Prévention.** Cette réunion semestrielle rassemble l'ensemble des salariés du SPEIMO et de la Prévention-Rue et a pour objet la transmission d'informations relatives au SPEIMO et à l'association (transmission des informations concernant la SE10, ses établissements et services, mouvements de personnel, information sur l'activité et les projets de chaque service, sur les budgets, les politiques sociales et les orientations locales, appels à projets, les évolutions législatives... Questions diverses).
- **Les points de situations.** Organisés au besoin à la demande d'un référent de situation, ils visent à réfléchir en équipe pluridisciplinaire autour d'une situation ou de symptômes préoccupants.
- **Les réunions de projet personnalisé :** Elles rassemblent l'enfant, le référent, l'assistant familial, le parent et si besoin le Chef de Service et permettent d'évaluer les actions mises en œuvre sur plusieurs mois et de définir de nouveaux objectifs opérationnels en identifiant les moyens utilisés et leurs échéances. (Qui, quoi, comment et quand).
- **Réunions des chauffeurs accompagnateurs.** Trimestrielles et animées par le chef de service, elles concernent les chauffeurs accompagnateurs, la coordinatrice des transports et ont pour objet d'échanger sur les postures en lien avec les problématiques des enfants, ainsi qu'autour des difficultés, questions que les chauffeurs rencontrent dans leurs pratiques.

## D. Le soutien aux professionnels

Des moyens sont mis à la disposition des salariés pour soutenir et étayer leur pratique :

- **La posture de l'équipe des cadres** s'inscrit dans la politique de gestion des risques psychosociaux : les cadres se rendent disponibles auprès des professionnels. Ils se montrent attentifs à leur bien-être en adoptant une souplesse dans l'organisation de travail et en s'adaptant aux contraintes personnelles. Ils s'inscrivent dans une démarche de « *management bienveillant* » en étayant, soutenant si nécessaire les professionnels de l'équipe et en les valorisant auprès des instances de l'institution. Selon la situation rencontrée, un entretien est possible avec le chef de service pour soutenir le professionnel ;
- **Le respect des individualités de chacun des professionnels dans leurs écrits.** Systématiquement, les cadres sollicitent l'avis des professionnels sur le sens des actions posées et relayées dans leurs écrits, afin que ceux-ci soient en adéquation avec les attendus de tout écrit professionnel
- **L'entretien professionnel biannuel** permet d'offrir un espace d'échange privilégié avec le supérieur hiérarchique de chacun des professionnels
- **Un Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles** est proposé et animé par un intervenant extérieur
- **La formation continue** avec comme priorité de permettre aux professionnels de bénéficier de formations collectives
- **La valorisation des acquis professionnels.**
- **Des temps de supervision,** animés par la psychologue du service, sont proposés aux animatrices du lieu tiers et prochainement aux chauffeurs accompagnateurs.

## VIII. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

### A. Plan d'actions

Domaine 1 : Projet d'établissement		
Objectif stratégique 1	Garantir la participation des bénéficiaires aux orientations du service	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°1-01.01</b>	Mise en place d'un CVS	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Échéance</b> : 31/12/2021
<b>Action n°1-01.02</b>	Participation des bénéficiaires	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Échéance</b> : 30/08/2021
Objectifs issus de la réflexion des équipes	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°1-01.03</b>	Réalisation d'un questionnaire de satisfaction	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Échéance</b> : 03/09/2023
Objectif stratégique 2	Favoriser la réécriture du projet de service	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°1-02.01</b>	Mettre en place un comité de suivi du projet d'établissement	<b>Pilote</b> : Directrice et chef de service <b>Échéance</b> : 30/08/2021
<b>Action n°1-02.02</b>	Intégrer le PAQ et le service dans le rapport annuel d'activité	<b>Pilote</b> : Chef de service et équipe <b>Échéance</b> : 30/08/2021
<b>Action n°1-02.03</b>	Construire un outil d'évaluation : Avoir une meilleure connaissance du public concerné : Parents et enfants	<b>Pilote</b> : Psychologue éducateurs <b>Echéance</b> : 31/12/2022
Objectif stratégique 3	Développer de nouveaux outils ou axes de travail	
Objectifs issus de la réflexion des équipes	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°1-03-01</b>	Préparation et accompagnement du retour de l'enfant dans sa famille naturelle	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Échéance</b> : 30/12//2021
<b>Action n°1-03.02</b>	Création d'une Maison expérimentale	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Échéance</b> : 31/12/2023
Domaine 2 : Droits et participation des bénéficiaires		
Objectif stratégique 1	Prise en compte de la parole des bénéficiaires	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°2-01-01</b>	Communiquer aux parents les informations relatives à la santé du jeune	<b>Pilote</b> : Infirmière <b>Échéance</b> : 30/12/2021
<b>Action n°2-01-02</b>	Organiser des groupes de paroles	<b>Pilote</b> : Psychologue <b>Échéance</b> : 31/12/2022
<b>Action n°2-01-03</b>	Organiser des séjours parents/enfants	<b>Pilote</b> : Chef de Service <b>Échéance</b> : 31/12/2022
<b>Action n°2-01-04</b> <b>Voir Action n°1-01.01</b>	Mise en place d'un CVS	<b>Pilote</b> : Chef de Service <b>Échéance</b> : 31/12/2021

Objectif stratégique 2	Promouvoir la bientraitance	
Objectifs issus de la réflexion des équipes	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°2-02.01</b>	Créer une charte pour promulguer la bientraitance	<b>Pilote</b> : chef de service <b>Échéance</b> : 30/06/2025
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°2-02.02</b>	Améliorer la transmission du livret d'accueil aux enfants	<b>Pilote</b> : chef de service <b>Échéance</b> : 30/09/2022
<b>Domaine 3 : Projet personnalisé</b>		
Objectif stratégique 1	Communiquer les actes médicaux aux représentants légaux	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Action n°3-01-01 Voir <b>Action n°2-01-01</b>	Communiquer aux parents les informations relatives à la santé du jeune	<b>Pilote</b> : Infirmière <b>Échéance</b> : 30/12/2021
Objectif Stratégique 2	Renforcer la place de référent et de coordinateur du parcours du jeune	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en oeuvre
<b>Action n°3-02-01</b>	Redéfinir le cadre d'intervention, rôle et fonctions du référent, développer la notion de coordinateur du parcours de l'enfant.	<b>Pilote</b> : Chef de Service <b>Echéance</b> : 31/07/2022
Objectifs issus de la réflexion des équipes	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n° 3-02-02</b> Voir <b>Action n°1-03-02</b>	Préparation et Accompagnement du retour de l'enfant dans sa famille naturelle ou autre personne ressource	<b>Pilote</b> : Chef de Service <b>Échéance</b> : 31/12/2021
<b>Domaine 4 : Établissement dans son environnement</b>		
Objectif stratégique 1	Réintégrer et repérer le travail avec les partenaires	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°4-01.01</b>	Favoriser l'articulation et les liens avec les partenaires	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Échéance</b> : 30/04/2021
<b>Action n°4-01.02</b>	Modalités d'accompagnement dans la santé et avec les partenaires	<b>Pilote</b> : Infirmière <b>Échéance</b> : 28/02/2021
Objectif stratégique 2	Favoriser la proximité avec les bénéficiaires et répondre à leurs besoins en termes de santé sur un territoire précis	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°4-02-01</b>	Mise en place d'une collaboration avec l'ALT pour des actions en faveur des bénéficiaires/parents/assistants familiaux.	<b>Pilote</b> : Infirmière <b>Échéance</b> : 31/12/2022
<b>Domaine 5 : Organisation et ressources</b>		
Objectif stratégique 1	Réfléchir sur la tenue des dossiers et mise en place d'un dossier unique	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°5-01.01</b>	Formaliser la constitution des dossiers	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Échéance</b> : 31/03/2022
Objectif stratégique 2	Mieux lutter contre l'usure professionnelle	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°5-02.01</b>	Mettre en place une instance de réflexion pour prévenir l'usure professionnelle	<b>Pilote</b> : Directrice et chef de service <b>Échéance</b> : Continuité
<b>Action n°5-02-02</b> Voir <b>Action n°3-02-01</b>	Redéfinir le cadre d'intervention, le rôle et les fonctions du référent et développer la notion de coordinateur du parcours de l'enfant.	<b>Pilote</b> : Chef de Service <b>Échéance</b> : 31/07/2022

# ANNEXES

## Fiches action

Domaine 1 : Projet d'établissement		
Objectif stratégique 1	Garantir la participation des bénéficiaires aux orientations du service	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°1-01.01</b>	Mise en place d'un CVS ou groupe d'expression	<b>Pilote</b> : Chef de Service <b>Début</b> :01/10/2021 <b>Fin</b> : 31/12/2021 <b>Description</b> : organisation de réunion avec les jeunes <b>Moyens</b> : Jeunes/éducateurs/Chef de Service <b>Indicateurs</b> : Mise en place des réunions sur l'année et Compte rendu
<b>Action n°1-01.02</b>	Participation des bénéficiaires	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Début</b> :05/04/2021 <b>Fin</b> : 31/08/2021 <b>Description</b> : réfléchir à la participation des personnes accompagnées dans la réalisation du projet d'établissement <b>Moyens</b> : professionnels du service et rencontres avec les bénéficiaires, les assistants familiaux et parents <b>Indicateurs</b> : traçabilité dans le projet d'établissement sur les temps de rencontres
<b>Action n°1-01.03</b>	Réalisation d'un questionnaire de satisfaction	<b>Pilote</b> : Chef de service <b>Début</b> : <b>02/03/ 2022</b> <b>Fin</b> : <b>03/09/2023</b> <b>Description</b> : mettre en place des enquêtes de satisfaction adressées aux bénéficiaires et/ou à leurs familles, portant principalement sur les questions d'organisation ou les conditions d'accueil du service. Ces enquêtes ont pour but de recueillir la parole et la perception des personnes accompagnées et/ou de leurs familles sur les prestations proposées par le service et de réajuster si nécessaire les outils ou moyens de communication. <b>Moyens</b> : éducateurs et psychologue, questionnaire <b>Indicateurs</b> : document transmissible à compter du mois de septembre 2022



Objectif stratégique 2		Favoriser la réécriture du projet de service
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°1-02.01</b>	Mettre en place un comité de suivi du projet d'établissement	<b>Pilote</b> : Directrice et chef de service <b>Début</b> : 01/01/2021 <b>Fin</b> : 30/08/2021 <b>Description</b> : nommer un comité et mise en place d'indicateurs sur les objectifs fixés dans la démarche d'amélioration continue de la qualité <b>Moyens</b> : éducateurs, infirmière, psychologue, éducateurs <b>Indicateurs</b> : réunions, outils d'évaluation
<b>Action n°1-02.02</b>	Intégrer le PAQ et le service dans le rapport annuel d'activité	<b>Pilote</b> : Chef de service et travailleurs médico-sociaux <b>Début</b> : 02/02/2021 <b>Fin</b> : 30/08/2021 <b>Description</b> : rendre compte des actions mises en place en lien avec le PAQ et la démarche de qualité interne. <b>Moyens</b> : Outils d'évaluation en lien avec Arsène avec le respect des échéances <b>Indicateurs</b> : <b>Traçabilité</b> dans le rapport d'activité et dans le nouveau PS.
<b>Action n°1-02-03</b>	Construire un outil d'évaluation/Avoir une meilleure connaissance du public concerné parents et enfants	<b>Pilote</b> : Psychologue et éducateurs <b>Début</b> : 02/02/2021 <b>Fin</b> : 31/12//2022 <b>Description</b> : Construire un outil d'évaluation prenant en compte la dimension globale et sociale des parents (emploi, handicap...) permettant d'affiner les caractéristiques des personnes accompagnées <b>Moyens</b> : éducateurs, élaboration d'un tableau avec différents Items représentatifs de la situation des parents et enfants <b>Indicateurs</b> : <b>Traçabilité</b> dans le prochain rapport d'activité des caractéristiques précises du public concerné

Objectif stratégique 3		Développer de nouveaux outils ou axes de travail	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre	
<b>Action n°1-03-01</b>	Préparation du retour de l'enfant dans sa famille biologique ou chez une autre personne ressource toujours dans le cadre d'une mesure de placement ordonnée par le Juge des Enfants	<b>Pilote</b> : Directrice, Chef de Service, psychologue <b>Début</b> : 01/10/2021 <b>Fin</b> : 31/12/2021 <b>Description</b> : Travailler une progressivité dans le retour des enfants au sein de leur famille après plusieurs années de placement et décrire les modalités d'accompagnement proposées par le service <b>Moyens</b> : Mise en place d'une fiche d'accompagnement ou d'intervention des référents dans ce cadre précis <b>Indicateurs</b> : Réalisation de la fiche d'intervention	
<b>Action n°1-03-02</b>	Création d'une maison expérimentale ou d'un logement permettant d'accompagner la mise en place de nuitées entre l'enfant et son parent : Processus d'accompagnement à la parentalité	<b>Pilote</b> : Directrice, Chef de Service, psychologue <b>Début</b> : 01/10/2021 <b>Fin</b> : 31/12/2023 <b>Description</b> : accompagner, sécuriser et renforcer la relation parent/enfant par la mise en œuvre de nuitées. Phase d'expérimentation pouvant prétendre à l'augmentation ou non des droits du parent selon l'évaluation <b>Moyens</b> : Logement à disposition, éducateurs, grille d'observations <b>Indicateurs</b> : Mise en place des nuitées dans le cadre de ce processus d'accompagnement à la parentalité <b>Indicateurs</b> : Mise en place des nuitées dans le cadre de ce processus d'accompagnement à la parentalité	

Domaine 2 : Droits et participation des bénéficiaires		
Objectif stratégique 1	Transmission médicale	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°2-01.01</b>	Communiquer aux parents les informations relatives à la santé du jeune	<p><b>Pilote</b> : Sylvie, infirmière  <b>Début</b> :01/03/2021  <b>Fin</b> : 30/12/2021  <b>Description</b> : création d'un document visant à rendre plus lisible le contenu d'une consultation spécifique. Document à destination des parents qui sera également conservé dans le dossier médical du jeune  <b>Moyens</b> : éducateur, infirmière, secrétaire  <b>Indicateurs</b> : formalisation d'un document, transmission systématique aux parents après une consultation médicale ou paramédicale. Recueil de la satisfaction des parents sur ce point</p>
<b>Action n°2-01.02</b>	Organiser des groupes de parole	<p><b>Pilote</b> : Psychologue  <b>Début</b> :01/01/2022  <b>Fin</b> : 31/12/2022  <b>Description</b> : Organiser des rencontres avec les parents sur des sujets sur l'adolescence, la sexualité, la parentalité et mettre en exergue le rôle du père et de la mère  <b>Moyens</b> : éducateur, infirmière, psychologue  <b>Indicateurs</b> : Réunions trimestrielles, compte rendu</p>
<b>Action n°2-01.03</b>	Organiser des séjours parents/enfants/référents	<p><b>Pilote</b> : Educateurs  <b>Début</b> :01/10/2020  <b>Fin</b> : 31/12/2022  <b>Description</b> : Observer la relation entre l'enfant et son parent sur des séjours en gîte ou en camping avec les professionnels/ Evaluer les capacités du parent dans la prise en compte des besoins de l'enfant et dans la prise en charge des actes de la vie quotidienne  <b>Moyens</b> : éducateur, infirmière  <b>Indicateurs</b> : Organisation de séjours</p>
<b>Action n°2-01.04</b> Voir <b>Action n°01-01.01</b>	Mise en place d'un CVS ou groupe d'expression	<p><b>Pilote</b> : Chef de Service  <b>Début</b> :01/10/2021  <b>Fin</b> : 31/12/2021  <b>Description</b> : organisation de réunion avec les jeunes  <b>Moyens</b> : Jeunes/éduc/ Chef de Service  <b>Indicateurs</b> : Mise en place des réunions sur l'année et Compte rendu</p>

Objectif stratégique 2	Promouvoir la bienveillance	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°2-02.01</b>	Créer une charte pour promulguer la bienveillance à destination des assistants familiaux en collaboration avec le SDAF.	<b>Pilote</b> : chef de service <b>Début</b> : 07/06/2022 <b>Fin</b> : 30/06/2025 <b>Description</b> : produire une charte ou un guide de bienveillance sur l'accompagnement des enfants placés en famille d'accueil. <b>Moyens</b> : membres de l'équipe des recommandations de la HAS, du SDAF, su PF. <b>Indicateurs</b> : constitution du groupe, définition des items rédaction de la charte ou du guide et publication de l'outil
<b>Action n°2-02.02</b>	Améliorer la transmission du livret d'accueil aux enfants	<b>Pilote</b> : chef de service <b>Début</b> : 01/10/2021 <b>Fin</b> : 30/09/2022 <b>Description</b> : redéfinir les modalités de transmission des documents aux enfants dans la cadre de leur admission <b>Moyens</b> : Secrétaire, éducateurs <b>Indicateurs</b> : le livret d'accueil est systématiquement transmis aux enfants et les documents leur sont expliqués

Domaine 3 : Projet personnalisé		
Objectif stratégique 1	Communiquer les actes médicaux aux représentants légaux	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°3-01-01</b> Voir <b>Action n°2-01-01</b>	Communiquer aux parents les informations relatives à la santé du jeune	<b>Pilote</b> : Infirmière <b>Début</b> : 01/03/2021 <b>Fin</b> : 30/12/2021 <b>Description</b> : création d'un document visant à rendre plus lisible le contenu d'une consultation spécifique. Document à destination des parents qui sera également conservé dans le dossier médical du jeune <b>Moyens</b> : éducateur, infirmière, secrétaire <b>Indicateurs</b> : formalisation d'un document, transmission systématique aux parents après une consultation médicale ou paramédicale. Recueil de la satisfaction des parents sur ce point
Objectif stratégique 2	Renforcer la place du référent et de coordinateur du parcours de l'enfant	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°3-02.01</b>	Redéfinir le cadre d'intervention, le rôle et les fonctions du référent et développer la notion de coordinateur du parcours de l'enfant	<b>Pilote</b> : Chef de Service <b>Début</b> : 01/11/2021 <b>Fin</b> : 31/07/2022 <b>Description</b> : Réalisation d'une fiche de poste sur la place et les fonctions du référent en tant que coordinateur du projet de vie de l'enfant. Définition du maillage avec les autres structures en charge du bénéficiaire (ITEP, IME, ESAT, MECS...) <b>Moyens</b> : éducateur, secrétaire, infirmière, psychologue <b>Indicateurs</b> : formalisation d'une fiche de poste du référent et du coordinateur du projet de vie
<b>Action n°3-02.02</b> Voir <b>Action n°1-03-02</b>	Préparation du retour de l'enfant dans sa famille biologique ou chez une autre personne ressource toujours dans le cadre d'une mesure de placement ordonnée par le Juge des Enfants	<b>Pilote</b> : Directrice, Chef de Service, psychologue <b>Début</b> : 01/10/2021 <b>Fin</b> : 31/12/2021 <b>Description</b> : Travailler une progressivité dans le retour des enfants au sein de leur famille après plusieurs années de placement et décrire les modalités d'accompagnement proposées par le service. <b>Moyens</b> : Mise en place d'une fiche d'accompagnement ou d'intervention des référents dans ce cadre précis <b>Indicateurs</b> : Réalisation de la fiche d'intervention

Domaine 4 : Établissement dans son environnement		
Objectif stratégique 1	Réintégrer et repérer le travail avec les partenaires	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°4-01-01</b>	Favoriser l'articulation et les liens avec les partenaires	<b>Pilote</b> : chef de service <b>Début</b> : 01/10/2020 <b>Fin</b> : 30/04/2021 <b>Description</b> : décrire les actions de partenariat avec les structures du département, les dispositifs de droits communs et la MDPH <b>Moyens</b> : éducateurs et secrétaire <b>Indicateurs</b> : les partenaires et les actions menées avec eux doivent apparaître dans le projet d'établissement
<b>Action n°4-01-02</b>	Modalités d'accompagnement dans la santé et avec les partenaires	<b>Pilote</b> : Infirmière <b>Début</b> : 01/01/2021 <b>Fin</b> : 28/02/2021 <b>Description</b> : décrire et nommer les actions du service sur le plan médical et avec les partenaires <b>Moyens</b> : professionnels et infirmière <b>Indicateurs</b> : traçabilité dans le projet d'établissement
Objectif stratégique 2	Favoriser la proximité avec les bénéficiaires et répondre à leurs besoins en termes de santé sur un territoire repéré	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°4-02-01</b>	Mise en place d'une collaboration avec l'ALT pour des actions de prévention sur le département en faveur des bénéficiaires et des assistants familiaux	<b>Pilote</b> : Infirmière <b>Début</b> : 01/11/2021 <b>Fin</b> : 31/12/2022 <b>Description</b> : Mettre en place des actions collectives de prévention sur l'exposition aux écrans des enfants, sur les conduites addictives, les nouveaux produits utilisés par les jeunes (cigarette électronique) à destination des assistants familiaux. Rencontres avec des soignants pour les enfants qui présentent des signes d'addiction <b>Moyens</b> : professionnels de l'ALT, Gendarmerie, éducateurs et infirmière. Utilisation des CMS sur le département et Lieu Tiers de Romilly Sur Seine <b>Indicateurs</b> : traçabilité des rencontres sur les différentes antennes du département

Domaine 5 : Organisation et ressources		
Objectif stratégique 1	Réfléchir sur la tenue des dossiers et mise en place d'un dossier unique	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°5-01-01</b>	Formaliser la constitution des dossiers	<p><b>Pilote</b> : Chef de service  <b>Début</b> : 01/05/2021  <b>Fin</b> : 31/03/2022  <b>Description</b> : de la constitution à la tenue des dossiers voire à leur archivage, une procédure doit être élaborée pour harmoniser les pratiques. Redéfinir les rubriques de chaque dossier, les accès, et les pièces portées au dossier  <b>Moyens</b> : la secrétaire et un éducateur référent  <b>Indicateurs</b> : production d'une procédure et réalisation d'un dossier type qui servira de base aux futurs dossiers. Réorganisation des anciens dossiers</p>
Objectif stratégique 2	Mieux lutter contre l'usure professionnelle	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
<b>Action n°5-02-01</b>	Mettre en place une instance de réflexion pour prévenir l'usure professionnelle	<p><b>Pilote</b> : Directrice et Chef de service  <b>Début</b> : 01/09/2021  <b>Fin</b> : Continuité  <b>Description</b> : mise en place d'une instance de cadres (équipe de direction) avec des indicateurs. Partager avec l'ASE sur les objectifs de cette instance et les associer dans la mesure du possible  <b>Moyens</b> : Réunions trimestrielles + Formation  <b>Indicateurs</b> : traçabilité d'outils d'évaluation et mise en place d'un comité actif</p>
<b>Action n°5-02-02</b> Voir Action n°3-02-01	Redéfinir le cadre d'intervention, le rôle et les fonctions du référent et développer la notion de coordinateur du parcours de l'enfant	<p><b>Pilote</b> : Chef de Service  <b>Début</b> : 01/01/2022  <b>Fin</b> : 31/07/2022  <b>Description</b> : Réalisation d'une fiche de poste sur la place et les fonctions du référent en tant que coordinateur du projet de vie de l'enfant. Définition du maillage avec les autres structures en charge du bénéficiaire (ITEP, IME, ESAT, MECS...)  <b>Moyens</b> : éducateur, secrétaire, infirmière, psychologue  <b>Indicateurs</b> : formalisation d'une fiche de poste du référent et du coordinateur du projet de vie</p>

## Sigles :

- A.D.A.D. : Association d'Aide à Domicile
- AEMO- AED : Aide Educative en Milieu Ouvert – Aide Educative à Domicile
- A.N.P.A.A.10 : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Aube
- A.F.P.A. : Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
- A.L.T. : Accueil Liaison Toxicomanie
- A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance
- A.V.I.M. : Association Auboise d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation Pénale
- C.A.D.A. : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
- C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales
- C.A.M.P.S. : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale (de différentes communes)
- C.D.E. : Centre Départemental de l'Enfance
- CEIP : Centre Educatif et d'Insertion Professionnelle
- CEF : Centre Educatif Fermé
- C.F.A. : Centre de Formation des Apprentis
- CD10 : Conseil Départemental de l'Aube
- C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- C.S.E : Conseil Social et Economique
- C.I.O. : Centre d'Information et d'Orientation
- C.M.A.S. : Centre Municipal d'Action Sociale (Troyes et autres villes)
- C.M.P. : Centre Médico-Psychologique
- C.M.P.P. : Centre Médico-Psycho Pédagogique
- C.M.S. : Centre Médico-sociaux (de nombreuses communes ou quartiers, représentant l'ensemble des travailleurs sociaux du département)
- C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- E.P.S.M. : Etablissement Public de Santé Mentale
- E.S.M.S. : Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux
- G.I.S.M.A. : Groupement Interprofessionnel Social et Médical Aubois
- M.D.P.H. : Maison Départementale de la Personne Handicapée
- M.J.I.E. : Mesure Judiciaire d'Investigations Educatives
- P.A.I.O. : Point Accueil Information Orientation
- P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile
- S.E.S.S.A.D. : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- S.P.E.I.M.O : Service de Placement Educatif, d'Investigation et de Milieu Ouvert
- S.T.E.M.O. : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
- S.P.I.P. : Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire
- T.D.C. : Tiers Digne de Confiance
- U.D.A.F. : Union Départementale Des Associations Familiales
- USMA : Unité Spécifique pour Mères Adolescentes